



Circulaire

Destinataires :

- Autorités cantonales compétentes en matière de marché du travail
- Autorités compétentes en matière de migration des cantons ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne et Thoune, et de la Principauté du Liechtenstein

Lieu, date

Berne-Wabern, le 19 novembre 2025

Révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Nombres maximaux pour l'année de contingentement 2026

Madame, Monsieur,

Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la révision partielle de l'OASA et fixé, pour l'année de contingentement 2026, les nombres maximaux relatifs aux travailleuses et travailleurs en provenance d'États tiers ou du Royaume-Uni et ceux relatifs aux prestataires de services issus d'États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) dont le séjour dépasse, respectivement, 90 ou 120 jours.

Nombres maximaux applicables à la main-d'œuvre en provenance d'États tiers

Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du maintien des contingents réservés aux travailleuses et travailleurs en provenance d'États tiers au même niveau qu'en 2025. À compter du 1^{er} janvier 2026, 8'500 autorisations seront donc à nouveau disponibles pour ces travailleuses et travailleurs (nouvelles demandes de travailleuses et travailleurs britanniques non comprises). Avant de rendre sa décision, le Conseil fédéral a entendu les cantons et les partenaires sociaux. De plus, il a pris sa décision en tenant compte de l'utilisation actuelle des contingents, de l'évolution des besoins et de la conjoncture, ainsi que dans un souci de sécurité de planification et de continuité pour les cantons et les entreprises.

En 2026, 4'500 autorisations de séjour (B) et 4000 autorisations de séjour de courte durée (L) seront donc à la disposition des travailleuses et travailleurs en provenance d'États tiers. 1'250 autorisations B et 2'000 autorisations L seront attribuées aux cantons. Les 5'250 unités restantes (3'250 autorisations B et 2'000 autorisations L) resteront dans la réserve fédérale.

Les unités de l'année 2025 qui n'auront pas été utilisées viendront s'ajouter à la réserve fédérale 2026. En cas de besoins avérés, les cantons pourront continuer à requérir des unités supplémentaires, qui seront prélevées dans la réserve fédérale. Dans ce cas, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) les prie de communiquer suffisamment tôt leurs besoins supplémentaires en les motivant (par ex., implantation imminente d'entreprises, transfert d'unités opérationnelles en Suisse ou planification de projets nécessitant de la main-d'œuvre étrangère qualifiée).

Nombres maximaux applicables aux prestataires de services en provenance de l'UE ou de l'AELE dont le séjour dépasse, respectivement, 90 ou 120 jours

En 2026, 3'000 autorisations L et 500 autorisations B seront à nouveau disponibles. Les nombres maximaux applicables aux prestataires de services originaires d'États membres de l'UE ou de l'AELE demeureront donc inchangés. Comme à l'accoutumée, ces contingents seront octroyés aux cantons sur une base trimestrielle et relèveront alors de leur compétence. Les unités de l'année 2025 qui n'auront pas été utilisées seront reportées sur le premier trimestre 2026.

Nombres maximaux applicables aux travailleurs britanniques nouvellement entrés en Suisse

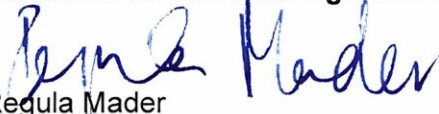
Le Conseil fédéral a décidé de maintenir l'année prochaine la solution transitoire appliquée de 2021 à 2025, qui prévoit des nombres maximaux distincts pour les travailleuses et travailleurs ainsi que les prestataires de services du Royaume-Uni qui souhaitent séjourner plus de quatre mois en Suisse. En 2026, 3'500 unités (2'100 autorisations B et 1'400 autorisations L) seront ainsi réservées à cette nouvelle main-d'œuvre britannique. Ces contingents seront octroyés aux cantons sur une base trimestrielle et relèveront de leur compétence. Le Conseil fédéral prévoit néanmoins d'intégrer à moyen terme ce contingent spécial dans les contingents ordinaires.

La Division Admission Marché du travail (travail@sem.admin.ch) se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

Les modifications de l'OASA entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Secrétariat d'État aux migrations SEM


Regula Mader
Sous-directrice

Annexes :

- Communiqué de presse
- Projets de modification de l'OASA

Destinataires des copies :

- Association des offices suisses du travail (AOST)
- Association des services cantonaux de migration (ASM)
- Ambassade de Suisse à Londres